

INTERESSEMENT COLLECTIF 2017



**Cet accord court jusqu'au
31 décembre 2019**

Le montant maximal passe à 1300€

A savoir

Aucun intéressement ne peut être distribué si la contribution à l'activité des supermarchés France avant calcul de l'intéressement de l'exercice est inférieure à **1,5%** du Chiffre d'Affaires hors taxe hors essence (C.A. H.T. H.E.) « France » (magasins intégrés et activité franchiseur).

Critères	2017
1) CA TTC H.E	600 €
➤ calculé par magasin pour chaque magasin ;	
➤ calculé au niveau de la DO pour les sièges (hors national)	
➤ calculé au niveau national pour le siège national.	
2) Taux de démarque H.E, hors décote	350 €
➤ calculé par magasin pour chaque magasin ;	
➤ calculé au niveau de la DO pour les sièges (hors national) ;	
➤ calculé au niveau France pour le siège national.	
3) Notation Baromètre Clients mensuels « France »	350 €
Total.....	1300 €

Objectifs :

- Critère 1** CA réalisé/budgété > 101%
- Critère 2** Démarque H.E. hors décote ≥ 0,10 du taux budgété
- Critère 3** Baromètre clients ≥ 117

Le SNEC s'est fait entendre et a obtenu 100€ sur le critère Chiffre d'affaires ainsi que des ajustements sur la Démarque et le Baromètre.

Cela profite au montant maximal qui passe à 1300€. L'exigence diminue sur le baromètre clients et le budget de taux de démarque. Les cas particuliers ont été plus pris en compte.

Ces atouts font que le SNEC est favorable à cet accord.

SNEC CFE-CGC

8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE – SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - 06.32.85.46.37

✉ e-mail : secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com Site : www.cfecgc-carrefour.org